

Plan Vélo - Trégastel se met en selle !

La commune de TREGASTEL met en place des voies cyclables sur son territoire.



Qu'il soit ou non électrique, le vélo est un moyen formidable de se déplacer en ville. Mais au-delà de cet aspect purement utilitaire, la pratique du vélo est synonyme de nombreux intérêts, tant sur le plan

physique que financier mais surtout écologique. De plus, en cette période de crise sanitaire COVID-19, c'est aussi un excellent moyen de déplacement individuel qui respecte la distanciation sociale. Notre réseau routier ne nous permet pas, dans l'immédiat, de réaliser de vraies pistes cyclables mais nous avons néanmoins souhaité répondre, dans l'urgence, à une forte demande de la population. Ainsi, 3 types d'aménagement sont mis en place.

LA CVCB

La Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) est une voie centrale partagée par les véhicules pour les deux sens de circulation. En cas de croisement,

les véhicules sont autorisés à emprunter les bandes latérales, en faisant attention à ne pas mettre en danger les piétons et les cyclistes qui s'y trouvent.



LA ZONE 30

La zone 30 est un ensemble de voies urbaines où la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h. L'entrée et la sortie d'une zone 30 sont marquées par un panneau de signalisation

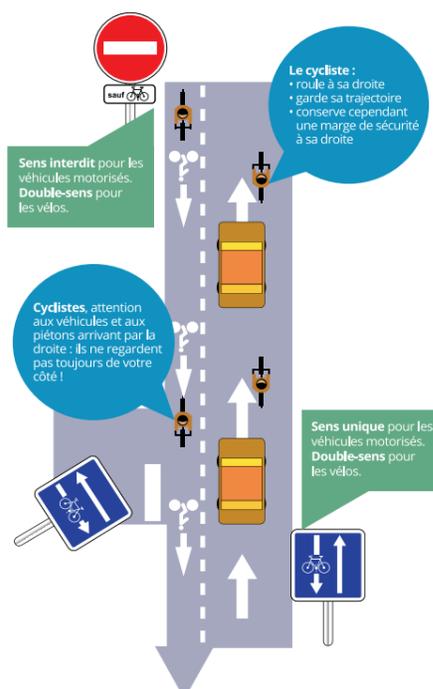
et par un aménagement de ralentissement sur la chaussée. Toutes les voies sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises au cas par cas, voie par voie.



LA VOIE CYCLABLE A DOUBLE SENS

Un double-sens cyclable est une voie de circulation à double sens dont l'un est réservé aux cyclistes. Il s'agit d'une voie à sens unique pour les véhicules motorisés où les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens, à contresens de la circulation

motorisée sur la trajectoire matérialisée sur la chaussée, ou dans le sens de la circulation motorisée sur le bord droit de la voie. Ce type d'aménagement cyclable est aussi couramment appelé « contresens cyclable ».



Toutes les informations sur <http://www.tregastel.fr/arretes-municipaux-permanents>

